Loi organique de 1983

Jusqu'ici, il n'a été question que des ministres d'État et de la façon de s'y prendre pour les transformer en ministres tout court. A noter que sur la liste dont j'ai parlé au début de mon discours, figurent dix ministres d'État dans ces 35 ministères, dont trois ont des secrétaires parlementaires à leur service. L'un est le ministre d'État chargé du Développement économique et en même temps ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Johnston). Il a un secrétaire parlementaire. Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Collenette) a lui aussi un secrétaire parlementaire à son service. Le troisième est le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme (M. Smith). Cela fait en tout trois ministres d'État qui ont tous des secrétaires parlementaires.

Qu'en est-il des sept autres? Ils ne peuvent compter sur les services de secrétaires parlementaires et c'est peut-être, au bout du compte, ce qu'on voudrait leur accorder en faisant adopter ce projet de loi; on voudrait leur donner les moyens de se nommer un secrétaire parlementaire même si cette autorité revient au premier ministre (M. Trudeau), même si c'est lui qui décide quel député de l'arrière-ban mérite d'être nommé secrétaire parlementaire d'un ministre.

Il y a un ministre en particulier, le ministre d'État chargé des finances (M. MacLaren) qui arrive au bas de la liste, question de préséance. Sous bien des rapports, il est le bras droit, ou gauche, du ministre des Finances (M. Lalonde). C'est un secrétaire parlementaire paré d'un peu de dignité en quelque sorte, qui peut se promener un peu partout au Canada pour prendre la parole aux réunions des chambres de commerce et devant d'autres organismes ceint de l'auréole d'un ministère d'État.

Je trouve étrange que certains ministres tiennent tant à avoir un secrétaire parlementaire. Je crois que c'est le ministre d'État (relations extérieures) (M. Pepin) et le ministre d'État chargé du commerce international (M. Regan) qui v tiennent le plus. Je me demande si le gouvernement ne va pas en profiter, une fois que ce projet de loi sera adopté, pour nommer des secrétaires parlementaires à tous les ministres, y compris celui qui est chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre d'État chargé du développement social qui siègent tous deux à l'autre endroit. On pourrait toujours prétendre que ces ministres ont besoin d'un représentant ici, mais je ferais peutêtre mieux de me taire car on pourrait aussi en profiter pour nommer un secrétaire parlementaire au ministre d'État qui siège à l'autre endroit. On pourrait bien faire flèche de tout bois et, au bout du compte, nous nous retrouverions avec encore plus de secrétaires parlementaires qu'il y en a actuellement à la Chambre. Je signale respectueusement que ce serait cependant beaucoup plus logique que certaines des dispositions stupides que contient la mesure à l'étude et qui permettront de créer encore au moins deux postes de secrétaires parlementaires aux affaires extérieures, pour les relations extérieures ou le commerce extérieur ou je ne sais trop quoi. Je viens d'oublier un titre au ministère où j'ai déjà travaillé.

• (1640)

Certains députés de l'arrière-ban qui se sentent inquiets ou négligés voudront peut-être reprendre cette idée et se proposer comme porte-parole des ministres absents ou des ministres d'État qui ne siègent pas à la Chambre et qui ne peuvent pas être interrogés. Je dois cependant leur donner un avertissement. Ils font mieux d'avoir leurs réponses prêtes et de ne pas se contenter de répéter toujours: «Je prendrai note de la question et je fournirai la réponse au député en temps et lieu.» De telles réponses sont inadmissibles. Un secrétaire parlementaire doit avoir un rôle définissable à jouer et, selon moi, il doit jouer ce rôle de façon honorable et ne pas songer uniquement aux avantages que lui procure son titre. Je suis certain qu'il y en a. Le poste de secrétaire parlementaire représente des avantages financiers. A une époque d'austérité et de restrictions à 5 et à 6 p. 100 comme le dit le papier à lettre du ministre, on nous propose d'accorder une augmentation de traitement non pas de 5 et de 6 p. 100 à un député en le nommant ministre d'État, mais de bien davantage. Je m'arrêterai là. A mon avis, cette mesure n'est que de la poudre aux yeux. J'espère que les députés d'en face auront le courage d'approuver les amendements proposés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, d'autres membres de mon parti et moi-même appuyons les amendements présentés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui visent à supprimer les dispositions du projet de loi stipulant que des sénateurs peuvent être nommés secrétaires parlementaires et augmentant le nombre de secrétaires parlementaires qui peuvent être nommés.

Nous ne nous opposons pas en principe à la nomination de secrétaires parlementaires qui est raisonnable, j'imagine, puisque les députés nommés à ce poste devraient pouvoir rendre le gouvernement davantage comptable envers la Chambre des communes et les représentants élus du peuple. Ils devraient pouvoir répondre à la Chambre au nom du ministre lorsque celui-ci est absent et donc jouer un rôle utile à cet égard. Le fait d'être secrétaire parlementaire permet aussi aux futurs ministres d'acquérir de l'expérience. Nous savons que certains ministères clés ont trop de travail et que le ministre peut 2775;-1 difficilement voir à tout. En théorie, le secrétaire parlementaire peut faciliter les choses et être le bras droit du ministre. Je sais par exemple que l'un des anciens secrétaires parlementaires du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) avait très bien représenté le ministre dans des situations très difficiles qui touchaient les Indiens de tout le pays. Il avait participé aux négociations et conclu certaines ententes de bonne foi. Pourtant, quand il a essayé de faire respecter certaines de ces ententes, il a constaté qu'il devait faire face à l'opposition du ministère, que le ministre n'était pas prêt à l'appuyer et qu'il n'avait pas l'influence politique nécessaire pour faire respecter les ententes qu'il avait conclues de bonne foi.